



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE
LA COMMUNE DE ET À
VILLARS-SAINTE-CROIX

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 08/2022
RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 340'436.- POUR
LA RÉFECTION DU CIMETIÈRE ET LA CRÉATION D'UN
COLUMBARIUM

Table des matières

1.	Préambule.....	2
2.	Objectif du projet	2
3.	Règlement.....	2
4.	Description du projet	2
5.	Devis général	3
6.	Aspects financiers complémentaires	3
7.	Décision	4

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1. Préambule

En 2020, la Municipalité informait, par avis dans la presse et courriers aux particuliers concernés, qu'une zone du cimetière communal allait être désaffectée à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le 22 janvier 2021, l'avis d'enquête relatif à la *construction d'un mur périphérique, réalisation d'un columbarium et aménagement paysager divers* était publié dans la FAO et l'enquête publique ouverte du 23 janvier au 21 février 2021.

Le permis de construire relatif à ce qui précède a été délivré le 12 avril 2021.

Enfin, la désaffectation a été effectuée en octobre et novembre 2021.

2. Objectif du projet

L'objet du présent préavis porte sur le financement des travaux de construction d'un mur périphérique, la réalisation d'un columbarium et l'aménagement paysager divers.

3. Règlement

En parallèle à ces travaux, une réflexion a été entamée sur le règlement communal sur les inhumations et le cimetière qui date de 2007.

Un nouveau règlement sera proposé pour approbation au Conseil général dès qu'il aura reçu un préavis positif de la part du Département de la santé et de l'action sociale, Service de la santé publique, du Canton de Vaud.

4. Description du projet

Le descriptif des travaux est le suivant :

Enlèvement d'une haie de thuyas et de souches

La haie sur le flanc Sud du cimetière est en mauvais état ; elle s'est étendue avec le temps ; son emprise devient importante et l'implantation ne respecte pas les limites de la parcelle. Son enlèvement permettra de gagner de la place et de redessiner les limites du cimetière en respectant celles de la parcelle.

Le remplacement de la haie par un mur permettra de circonscrire la surface du cimetière afin d'éviter p.ex. les visites d'animaux malvenus dans un lieu consacré tel que celui-ci.

Le mur périphérique sera réalisé en béton armé et recouvert d'une couverture. Il est indispensable pour l'installation du columbarium.

Réalisation d'un columbarium

Un léger terrassement à l'angle Sud-Ouest du cimetière permettra la construction d'un columbarium qui s'appuiera contre le nouveau mur. Le columbarium sera en granit gris dont les faces seront polies. Il comportera 40 niches, qui pourront, chacune, contenir jusqu'à quatre urnes cinéraires de 15 cm de diamètre (soit 160 urnes au total). Elles seront équipées d'un cabochon en laiton de 2,2 cm de diamètre et de fixations en inox.

Le montant de cette réalisation comprend le transport et le montage sur place.

Aménagements intérieurs

Le mur de l'allée centrale sera démoli et remplacé par un mur en pierre et recouvert d'une couvertine en pierre.

Des cheminements seront créés entre les tombes en pavés et délimités par des bordures.

Un secteur délimité sera dédié aux concessions. Ces emplacements, de dimensions variables, seront réservés pour l'inhumation de tombes moyennant paiement pour une durée déterminée.

Le gazon sera remis en état après travaux.

5. Devis général

Le budget prévisionnel est le suivant :

Mur périphérique en béton armé	175'000.00 fr.
Couvertine sur mur périphérique	10'000.00 fr.
Columbarium	66'235.50 fr.
Aménagements intérieurs - muret allée centrale	24'730.60 fr.
Aménagements intérieurs - chemins secondaires	17'569.10 fr.
Remise en état du gazon	6'400.00 fr.
Honoraires d'ingénieur	6'500.00 fr.
Honoraires pour la direction des travaux	3'000.00 fr.
Divers et imprévus	31'000.80 fr.
Total TTC	340'436.00 fr.

6. Aspects financiers complémentaires

Le nouveau règlement communal sur le cimetière et les inhumations comprendra le tarif du service des sépultures et du cimetière, dont notamment les tarifs relatifs au columbarium et aux concessions, ce qui engendrera des revenus.

7. Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis municipal n°08/2022;
- Ouï le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 340'436.- pour la réfection du cimetière et la création d'un columbarium ;
2. De financer ce montant par l'emprunt ;
3. D'amortir ce montant par un prélèvement sur le fonds de réserve n°982.3 *Investissements futurs* de CHF 17'021.80 sur 20 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2022.

Municipal responsable du dicastère : Vincenzo Camuglia.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Georges Cherix

Barbara Kammermann